

## **Annexe X**

### **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE MÉDECINE DU SPORT**

- DURÉE : QUATRE SEMESTRES

**I - Enseignements** (cent cinquante heures environ)

**A) Enseignements généraux**

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en médecine du sport ;

- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en médecine du sport.

**B) Enseignements spécifiques**

- Réglementation et aptitude au sport ;

- Dopage ;

- Psychologie et psychopathologie du sportif ;

- Pathologies macro et micro-traumatiques spécifiques de l'appareil locomoteur, adaptation cardio-vasculaires ;

- Adaptations respiratoires ;

- Adaptations neuro-musculaires ;

- Nutrition ;

- Surentraînement ;

- Activités sportives en conditions particulières : altitude, plongée ;

- Activités sportives de la femme ;

- Activités sportives de l'enfant et de l'adolescent ;

- Handicap et sport ;

- Maladies chroniques et sport.

**II - Formation pratique**

Deux semestres obligatoires :

- Le premier dans un service ayant une activité clinique, d'imagerie et de rééducation fonctionnelle consacrée à l'appareil locomoteur.

- Le second dans un service spécialisé dans les explorations fonctionnelles des sportifs.

Deux semestres libres, dont un au moins devra être différent des stages obligatoires.

Un semestre peut être effectué dans un établissement sportif agréé ou auprès d'une fédération sportive préalablement agréée.

**III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport**

Tout diplôme d'études spécialisées, avec l'accord de l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires.